

Employeur du secteur marchand**Recrutement d'un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus****CDD d'au moins 6 mois ou CDI – Contrat minimum de 20h/semaine****Le montant de l'aide maximum : 47% du SMIC + exonération de charges patronales sécurité sociale sur les bas et moyens salaires****Plafond maximum d'aide pour un contrat d'1 an ETP : 8682 €**

Face à la crise de la Covid-19, le plan "1 jeune, 1 solution" souhaite aider les entreprises à recruter des jeunes talents. C'est dans ce cadre qu'intervient le Contrat Initiative Emploi (CIE). Il s'agit d'un dispositif qui permet aux employeurs d'embaucher des jeunes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion tout en profitant d'une aide financière correspondant à 47% du SMIC !

Le Contrat Initiative Emploi, c'est quoi ?

Le Contrat Initiative Emploi est un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois qui permet à un jeune sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale, de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.

Le salarié recruté en CIE est un salarié à part entière mais l'employeur peut bénéficier d'une aide pour financer une partie de son salaire, destinée à couvrir une partie du coût de l'embauche et de la formation éventuelle.

L'aide financière peut représenter **jusqu'à 47% du montant du SMIC** par heure travaillée dans la limite de 35 heures par semaine. Ainsi, l'entreprise peut percevoir jusqu'à 8 682€ pour un salarié recruté pour 1 an à temps complet.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du Contrat Initiative Emploi ?

Vous pouvez recruter un jeune en CIE si vous êtes employeur du secteur marchand ; vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant. Vous devrez par exemple désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

En tant qu'employeur vous pouvez bénéficier de ce dispositif si vous êtes :

- Un employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage
- Un employeur de pêche maritime
- Un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Cependant, vous ne pouvez pas en bénéficier si :

- Vous avez licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche
- Vous avez licencié un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en CIE
- Vous n'êtes pas à jour du versement de vos cotisations et contributions sociales
- Vous êtes un particulier-employeur

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- Recrutement d'un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus ;
- Un CDD ou un CDI ;
- Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ;
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Quels sont les avantages pour l'employeur ?

L'employeur qui met en place le Contrat Initiative Emploi bénéficie d'avantages financiers importants :

- Il est exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas et moyens salaires.
- Il perçoit également une aide dont le montant est fixé au niveau départemental, et pouvant aller jusqu'à 47% du SMIC horaire brut au prorata du temps de travail hebdomadaire du salarié, pendant 2 ans. Cela peut représenter jusqu'à 8 682€ pour un salarié recruté pour 1 an à temps complet

Comment bénéficier du Contrat Initiative Emploi ?

Si vous souhaitez recruter en CIE, vous devez prendre contact avec le prescripteur compétent :

- L'État, à travers Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi
- Le Conseil Départemental

Vous aurez alors à remplir une demande d'aide ([cerfa N° 14818](#)) que vous transmettez à votre prescripteur afin qu'il la signe. La décision d'attribution de l'aide sera ensuite transmise par l'autorité signataire à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le Contrat Initiative Emploi est une véritable opportunité pour les entreprises qui souhaitent recruter après la crise de la Covid-19, alors n'hésitez pas à en profiter.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/cie-employeurs>

Brest : Pôle conseil aux entreprises 02 98 00 38 18 02 98 00 38 17 pole-conseil.brest@bretagne-ouest.cci.bzh	Morlaix : Pôle conseil aux entreprises 02 98 00 39 39 02 98 00 39 15 conseil.morlaix@bretagne-ouest.cci.bzh	Quimper : Pôle conseil aux entreprises 02 98 98 29 65 accueil.quimper@bretagne-ouest.cci.bzh
--	--	---